

NOTICE D'INFORMATION

site Natura 2000 FR7300821

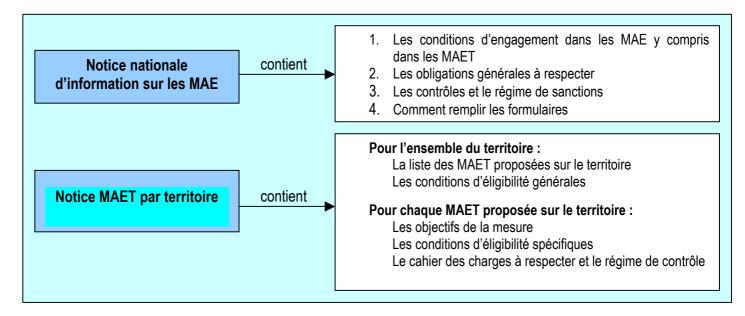
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2008

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

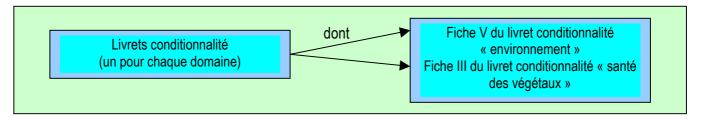
Correspondant MAET: Evelyne Roucaries Tel: 05 61 02 15 52 Fax: 05 61 02 15 15

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire «Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère (FR7300821)». Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDEA.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDAF/DDEA

1. Périmètre du territoire « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère » retenu

Une carte présentant le contour du site ajusté aux îlots PAC est jointe en annexe.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1 Les Habitats naturels et d'espèces

Sur les 6 422 ha de superficie du site Natura 2000, 3 975 ha sont constitués d'habitats d'intérêt communautaire (IC), soit 62% de la surface du site. Au total, 19 habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats ont été inventoriés, dont 2 sont dits d'intérêt prioritaire.

Les milieux ouverts représentent 3 090 ha. Ils font quasiment tous l'objet d'une utilisation agricole. Ils se déclinent en 20 habitats d'IC. Ils consistent essentiellement en des landes et des pelouses.

Les milieux forestiers représentent une surface de 596 ha et consistent en des peuplements de hêtre (2 habitats d'IC). Les milieux rocheux s'étendent sur 416 ha, et consistent en éboulis ou falaises (5 habitats d'IC).

Les espèces de la Directive Habitats présentes sur le site sont :

- Mammifères : Barbastelle, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein,
 Desman des Pyrénéen, Ours brun
- Invertébrés : Rosalie des AlpesAmphibiens : Lézard des Pyrénées

2.2 Enjeux et priorités d'action

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature, menaces...) sont plus ou moins comparables :

- ✓ Les milieux ouverts de basse altitude (prairies de fauche et linéaire boisé associé) : enieu MAJEUR
- ✓ Les milieux ouverts supra forestiers (pelouses, landes et milieux humides) : enjeu FORT
- ✓ Les milieux forestiers : enjeu ASSEZ FAIBLE
- ✓ Les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes) : enjeu ASSEZ FAIBLE

2.3 Pratiques agricoles

5 Groupements pastoraux et 9 exploitants agricoles individuels ont déclaré des surfaces en SAU. Les surfaces agricoles sont essentiellement des zones d'estives. Les surfaces utilisées collectivement pour le pâturage représentent 98 % de la SAU totale déclarée sur le site Natura 2000. Le reste de surfaces agricoles consistent en des prairies pâturées ou plus rarement fauchées.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces des milieux agricoles sur le site Natura 2000, et les surfaces engagées en PHAE ou CAD.

	Surface (ha)
Site N2000	6 428
Habitats d'IC	3 975
Habitats d'IC agricoles	3 068
Surface Agricole Utile (SAU)	4 358
PHAE collective	4 282
CAD en cours	-

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et /ou habitat visé	Code MAEt	Intitulé MAEt	Financement
Pelouses et landes	MP-N821-HE1	Ajustement de la pression de pâturage	
Pelouses et landes dégradées		Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise	
		avec un taux de couverture >30%	
Pelouses et landes dégradées		Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%	
Pelouses à Festuca eskia	MP-N821-HE4	Restauration par brûlage dirigé de pelouses ou de landes	50% Etat
Landes sèches et à genêt			50% Etat 50% FEADER
Prairies permanentes	MP-N821-HE7	Gestion d'une prairie naturelle avec limitation de la fertilisation	30 /01 LADLIN
Prairies de fauche de montagne	MP-N821-HE8	Gestion d'une prairie naturelle avec limitation de la fertilisation	
		et retard de fauche de 15j	
Haies	MP-N821-HA1	Entretien de haies	
Habitat de chauves-souris			
Habitat de chauves-souris	MP-N821-AR1	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à **7600** €, correspondant au montant maximum fixé dans la région Midi-Pyrénées, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDEA pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée ?

Pour vous engager en 2008 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDEA avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2008.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

<u>Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDEA</u>, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex :

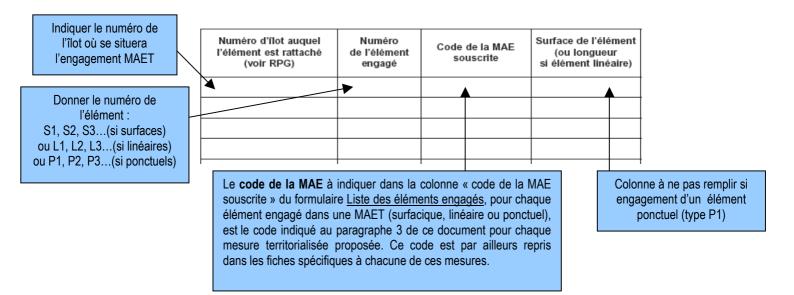


\$1, \$2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez la mesure « MP-N821-LI1», vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments linéaires que vous souhaitez engager. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez la mesure « MP-N821-Ll2», vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments ponctuels (arbres isolés) que vous souhaitez engager. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »



5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la <u>quantité totale</u> que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des quantités (surfaces, linéaires ou ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».